F12st.
4568

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case
FRC
15103

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR BOULAY (de la Meurthe),

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

Pour la fête de la fondation de la République.

Séance du premier vendémiaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

CELUI qui, dans l'assemblée des Etats-généraux de 1789, leur proposa de se constituer en assemblée nationale, doit être considéré comme le premier fon-

THE NEWBERRY
LIBRARY

dateur de la République. Ce fut lui en effet qui ramena toutes les idées à l'idée première et fondamentale de l'unité, de l'indivisibilité de la nation, sans laquelle on ne peut pas concevoir celle de la République.

Qu'on considère un peuple divisé en parties tellement hétérogènes, que chacune d'elles se regarde et soit regardée par les autres comme étant d'une nature particulière, comme formant un corps séparé, et, pour ainsi dire, un Etat dans l'Etat; comment établir dans ce rassemblement informe et mal assorti une chose vraiment publique et commune ? Il ne peut pas y avoir là de République ; il n'y a pas même de peuple, en prenant ce mot dans son acception juste et politique.

Pour se faire des idées nettes de la République et du gouvernement républicain, il faut supposer un instant les hommes vivans dans une indépendance absolue, sans aucune espèce de lois positives. Pressés de se réunir par le besoin de leur conservation et de leur bonheur, ils forment un pacte d'association, un dépôt commun où chacun fait sa mise particulière. Cette mise, qui n'est autre chose que le sacrifice d'une partie de ses ressources naturelles et acquises, est calculée sur l'évidence et l'étendue du besoin ; elle est par conséquent la moindre possible de la part de chaque membre : d'où il suit que la réunion de toutes ces mises, ou le dépôt commun, est fondé sur la nécessité et l'égalité tant absolue que proportionnelle.

Ce dépôt commun forme la chose publique, laquelle diffère de la chose privée, qui n'est, pour chaque associé, que la portion qui lui reste après qu'il a fait sa mise dans le dépôt commun.

Ce dépôt commun est la matière du gouvernement

républicain, dont le propre, comme on le voit, est de n'exister que par la volonté nationale, de n'être confié que par elle, et de n'agir que conformément au but qu'elle se propose. Ce gouvernement ne peut donc avoir lieu que chez une nation qui s'est reconnue et constituée souveraine et maîtresse d'elle-même, et dont la volonté réfléchie et régulièrement exprmée, est la source directe ou indirecte de tous les pouvoirs publics.

Dans l'ancien régime c'étoit le monarque qui étoit considéré comme la source de ces pouvoirs, et l'exercice en étoit confié à une classe privilég ée, à celle des nobles. Ce régime n'étoit donc que la propriété ou la chose particulière d'une famille héréditairement souveraine, et d'une caste héréditairement gouvernante.

Le grand corps de la nation, désigné jadis sous le nom de Tiers-État, avoit eu quelque part à l'exercice du pouvoir et de l'administration ; mais depuis longtemps il avoit perdu jusqu'à cette foible portion d'un droit qui lui appartient principalement, et par l'effet d'un pacte intervenu entre le monarque et les nobles, le tiers-état n'étoit plus même un état ; ce mot ne signifioit plus que la privation de tout droit, il désignoit une masse purement sujette et tributaire.

Cependant, par la force inévitable des choses, le fait devoit s'anéantir devant le droit. Le tiers-état, ayant pour partage, et, pour ainsi dire, pour privilège, le travail et l'industrie, avoit attiré dans son sein la plus forte partie de la richesse territoriale et mobilière, et avoit enfin réuni, avec la presque-totalité du nombre, avec la prépondérance des ressources de toute espèce, celle des talens et des vertus, qui savent en diriger l'influence.

Parvenu à ce haut degré de force physique et morale, il sentit qu'il avoit le droit et que rien ne pouvoit plus l'empêcher de se qualifier la nation, de proclamer sa souveraineté, de détruire tous les privilèges, et de fonder l'unité, l'indivisibilité nationales.

C'est ce que firent ses députés aux États-généraux, en se constituant en assemblée nationale. Dès-lors la monarchie et la noblesse antiques et féodales cessèrent d'exister pour faire place à la souveraineté du peuple, source primitive et réelle de tous les pouvoirs, à l'égalité absolue et proportionnelle des droits, cause active et féconde des talens et des vertus, base naturelle de la véritable justice.

Mais si cette assemblée sut, d'une main habile et courageuse, asseoir les premiers fondemens de la République, elle ne réussit pas aussi bien dans la structure du gouvernement qu'elle établit. Elle le composa de deux parties tellement rivales, tellement disposées à devenir ennemies, que l'une devoit infailliblement s'élever sur les ruines de l'autre. D'ailleurs le pouvoir exécutif, outre que sa composition présentoit des élémens inconcilables avec la nature du gouvernement républicain, étoit si mal confié, que le principal dépositaire devoit devenir naturellement le centre des intrigues et des perfidies contre-révolutionnaires.

La lutte s'étant établie sous l'Assemblée législative, finit bientôt par le renversement du trône. Une force irrésistible nous entraînoit vers la République pure et dégagée de tout alliage étranger, de toute partie hétérogène. L'Assemblée législative en proclama les deux pricipes fondamentaux, la liberté et l'égalité, et enfin la Convention nationale la proclama d'une manière absolue sur les ruines de la monarchie.

Cette Assemblée, à qui les grandes choses qu'elle a faites, appartiennent entièrement, et dont les fautes ne sont imputables qu'à une influence étrangère et tyrannique, après avoir triomphé des ennemis du dehors, et imposé silence à ceux du dedans, termina sa pénible carrière par donner à la nation la constitution de l'an 3, acceptée par elle comme un bienfait du ciel.

Cette constitution, dont tous les élémens sont purement républicains, présente d'ailleurs une forme de gouvernement beaucoup mieux combinée que celui qu'avoit établi la constitution de 1791. Outre que l'exécution n'y est confiée qu'à des chefs électifs, temporaires et responsables, la séparation et la balance des pouvoirs y sont plus exactement établies. Elle présente d'ailleurs une grande innovation, la division du Corps législatif en deux Conseils, heureuse et salutaire institution dont les auteurs méritent d'autant plus notre reconnoissance, qu'il leur fallut beaucoup de courage pour oser même la proposer. On sait que depuis le commencement de la révolution, elle avoit été dans le vœu des patriotes les plus éclairés; mais que le seul soupçon de ce vœu avoit été contre eux un arrêt de proscription. Un funeste préjugé faisoit confondre cette institution avec l'idée d'une chambre haute, composée comme en Angleterre de membres privilégiés et héréditaires. Cette malheureuse habitude de confondre les idées les plus différentes, habitude excitée par la perfidie et soutenue par l'ignorance, a été et sera peut-être encore long-temps un de nos plus grands fléaux.

Pour peu que l'on soit versé dans la théorie des idées politiques, et attentif à récueillir les leçons de l'expérience, on est bientôt convaincu qu'il ne peut pas

y avoir de garantie suffisante dans une seule assemblée qui, dépositaire du premier pouvoir de la nation, et agissant, en son nom, par des actes absolus, soumise à la contagieuse effervessence de toutes les passions, et facilement sujette à des mouvemens irréfléchis et violens, doit aller souvent au-delà de sa mission et même contre sa mission, et devenir par conséquent un foyer de troubles, et un instrument de malheur et de destruction. Il est donc utile, il est nécessaire qu'il y ait une seconde assemblé chargée d'examiner les résolutions de la première, et investie du droit absolu de les anéantir quand elle les trouve inutiles ou dangereuses. Plus on observe la nature du cœur humain et l'influence des passions sur les individus et les assemblées, plus on est forcé de rendre hommage à cette belle institution des deux Conseils legislatifs. Il seroit possible que, dans certains cas, l'activité d'une seule assemblée fût préférable, et sur-tout s'il s'agissoit de détruire ; on conçoit encore que des esprits ardens, dominateurs, furieux d'ambition ou d'intolérance, doivent se révolter souvent contre ce frein qui les arrête : mais les hommes éclairés et sages se montreront toujours les partisans zélés de cette institution, et l'expérience continuera à démontrer que la somme des avantages qui en résultent est bien supérieure à celle des inconvéniens qu'elle peut entraîner.

La constitution de l'an 3 mérite donc notre inviolable attachement, et comment tous les amis de la liberté, tous ceux qui desirent de la voir enfin se consolider parmi nous, comme une cause féconde de prospérité, de gloire et de bonheur, ne se rallieroient-ils pas fortement autour de cette constitution, en considérant qu'elle est essentiellement fondée sur le régime représentatif, le seul peut-être qui puisse réaliser parmi

les hommes le système de liberté le plus étendu et le plus convenable ?

Chez les anciens et chez beaucoup de peuples modernes, le gouvernement républicain n'a existé que dans de petits Etats ; et lors même qu'ils s'agrandissoient par des conquêtes, le droit de souveraineté restoit concentré dans une seule cité, où il n'appartenoit qu'au petit nombre aux dépens du grand. De là s'est formé un préjugé accrédité par la plupart des philosophes politiques, par ceux mêmes qui semblent avoir le plus influé sur la révolution française; c'est que la République ne peut avoir lieu que dans de petits Etats, et que la monarchie est essentielle aux grands : mais ce préjugé s'évanouit bientôt aux yeux de ceux qui veulent réfléchir sur la nature et les effets du régime représentatif, régime absolument inconnu aux anciens, et dans le perfectionnement duquel peuvent se placer toutes les formes de gouvernement républicain, tous les genres d'administration, toutes les idées politiques dont les heureux effets sont attestés ou peuvent l'être par l'expérience. Et tel est un des avantages de notre constitution, qu'elle appelle sans cesse la raison publique à méditer sur l'amélioration de notre sort, et à placer dans son texte toutes les réformes partielles qui peuvent assurer cette amélioration.

Les préjugés qu'on peut avoir contre l'établissement du gouvernement républicain chez un grand peuple, ne viennent que de l'ignorance où l'on est sur la naure de ce gouvernement. Il est des hommes qui croient la monarchie plus favorable au maintien de la tranquillité publique ; mais quand cette idée n'auroit pas contre elle l'expérience et les leçons de l'histoire, qui nous montrent autant de désordres et de bouleversement dans les monarchies que dans les Républiques même les

plus mal organisées, comment ne voient-ils pas que, dans les monarchies où la volonté du maître fait la loi et préside à son exécution, cette volonté, sujette aux fausses vues de l'ignorance et à l'empire de toutes les passsions, ne présente aux sujets que l'espérance qui reste à des esclaves bien obéissans et bien vils? au lieu que, dans les gouvernemens républicains, la loi seule étant maîtresse, et cette loi étant la volonté de tous, ceux qui l'exécutent sont forts de la force commune, et qu'ainsi nul magistrat ne peut avoir une autorité plus entière que le magistrat républicain.

S'il n'est pas de gouvernement qui, par sa nature, présente autant de garantie pour la liberté et le bonheur public que le gouvernement républicain, il n'en est pas non plus qui puisse ouvrir une carrière aussi vaste au développement des talens, des vertus, de l'industrie et de la félicité des citoyens. En effet, par la nature de l'association républicaine, quand le citoyen a fait sa mise dans le dépôt commun, il est le maître absolu de tout ce qui lui reste; et comme cette mise est la plus petite possible, et qu'elle n'est faite que pour assurer la libre jouissance de ce qui lui reste, il est évident qu'il ne peut pas y avoir de gouvernement où le citoyen possède une aussi grande portion et une portion mieux garantie de liberté et de ressources naturelles et acquises, que dans le gouvernement républicain.

Telle est la nature, tels doivent être les effets de ce gouvernement; et s'ils ne sont pas encore aussi généralement sentis parmi nous qu'il seroit à désirer qu'ils le fussent, c'est que, dans le nombre de ceux qui ont influé sur nos destinées depuis la révolution, il s'est rencontré des hommes qui, de très-bonne foi, ont

pris à contre-sens le gouvernement républicain. Ils ont cru que la République étoit une espèce de société monastique où l'homme devoit se dépouiller en quelque sorte de son être pour ne plus exister que comme la partie complettement passive d'un seul tout, pour vivre sous une règle commune et uniforme qui embrassât tous les instans et toutes les affections de son existence physique et morale. Chacun de ces hommes ayant bâti son plan de réforme s'en est tellement rempli la tête que, hors de ce plan, il n'a plus vu ni république, ni républicain, et a voulu qu'on s'y pliât avec une entière abnégation. Cet esprit étroit et faux, qui tend à transformer la République en secte, et les républicains en sectaires, devient naturellement intolérant, exclusif et persécuteur; porté trop loin, il feroit des maux à la République, et finiroit par en exclure la nation.

Et en effet, les hommes, imbus de ces faux systêmes d'uniformité et de prétendue perfection, ne font pas à la nation française, il ne font pas même à la nature humaine l'honneur de croire que, telle qu'elle est, elle puisse jamais s'élever à la hauteur de ce qu'il leur plaît d'appeler la République. Cependant, s'ils vouloient considérer qu'il n'est pas en leur pouvoir de la refondre, et qu'il seroit beaucoup plus philosophique de la prendre telle qu'elle est, et de la conduire par des moyens doux et convenables au degré de développement et de bonheur dont elle est susceptible, ils cesseroient d'en être le tourment en prétendant l'assujettir à des idées de perfection qui, au fond, ne sont que des rêves insensés.

Quant à la nation Française, ils auroient quelque raison de la croire indigne du gouvernement républicain, s'il falloit la confondre avec cette portion d'ê-

tres inutiles ou dégradés, dont la futilité, l'intrigue ou le crime composent l'existence, qui arrivent de toute part au sein des grandes cités, se pressent trop souvent et avec trop de succès autour des autorités principales, s'agitent sur-tout dans les temps de crise et de révolution où ils entravent toujours les efforts des hommes de bien; avec ceux qui ne sont occupés que du soin d'élever leur fortune particulière sur les débris de la fortune publique, ceux qui, ayant une ambition bien supérieure à leur mérite, ne connoissent d'autre moyen de la satisfaire que de supplanter par l'intrigue et la calomnie les citoyens éclairés et vertueux dont ils redoutent la concurrence; avec ceux enfin, qui, tourmentés par la conscience des maux qu'ils ont faits, croient ne plus en trouver l'impunité que dans la confusion ou dans l'empire de l'ignorance et de la perversité, c'est-à-dire, dans leur propre domination.

Mais ce n'est pas dans cet amas impur de bassesse et de crimes qu'il faut placer la nation Française; c'est dans l'immense réunion des citoyens occupés habituellement aux travaux de l'agriculture, du commerce et des arts; dans le pauvre qui se livre au travail, comme au plus sûr moyen d'améliorer son sort; dans le riche qui consacre son superflu à des projets d'utilité, à des actes de bienfaisance; dans l'homme instruit qui répand autour de lui des lumières salutaires, ou procure à ses concitoyens des plaisirs délicats; dans le guerrier qui, jaloux de l'indépendance et de la gloire de sa patrie, prodigue son sang pour les conserver, et ne voit dans la victoire qu'un moyen d'arriver à une paix honorable et solide; dans le magistrat qui, pénétré de son devoir, le remplit avec un courage désintéressé; enfin dans tous les ci-

toyens qui donnent à leur famille, à leurs amis, à la patrie l'exemple des vertus privées et publiques.

C'est cette masse où réside l'amour du travail et de l'industrie, le bon sens, le talent et la vertu; c'est elle, dis-je, qui constitue la nation française, nation qui, même sous un régime despotique, savoit en tempérer les rigueurs et en adoucir les formes; qui par l'ascendant de son génie, par la franchise de ses mœurs, la générosité de son caractère et l'éclat de sa valeur, étoit encore parvenue, sous ce gouvernement qui ne lui convenoit pas, et qu'elle a détruit, à obtenir le premier rang parmi les peuples de l'Europe, à exercer sur eux l'empire le plus flatteur; nation enfin, qui par un mouvement unanime et spontané s'est élancée vers la liberté, et a su déployer pour elle, contre ses ennemis de tout genre, autant de sagesse et de patience, que de courage et de magnanimité. Prétendre qu'un tel peuple, que les autres ont appelé la *grande nation*, n'est pas propre à la forme de gouvernement la plus favorable au développement des grandes qualités morales et intellecruelles, c'est évidemment le calomnier. Si ce gouvernement ne s'affermissoit pas chez lui, c'est qu'au lieu de l'en faire jouir, on ne lui en présenteroit que le fantôme; c'est que sous le nom de République, il seroit tourmenté par une véritable tyrannie; et rien n'est plus capable de produire cet effet que l'esprit de secte, et la manie de régénération outrée et mal entendue dont nous avons parlé.

L'esprit de faction n'est pas moins contraire à la nature du gouvernement républicain, ni moins propre à occasionner dans le peuple de funestes mécontentemens.

Le propre de cet esprit, sur-tout quand il est porté

trop loin, n'est-il pas de scinder la nation, d'en rompre l'unité, de faire souvent prévaloir une minorité opiniâtre et tyrannique sur la majorité, et d'empêcher ainsi l'émission du vœu national, soit dans la formation des lois, soit dans le choix des magistrats? L'esprit de parti n'est-il pas une véritable maladie morale qui nous ôte le libre usage de nos facultés, nous fait oublier le bon sens, méconnoître la vérité, et fouler aux pieds toute espèce de moralité et de pudeur? Cet esprit n'est-il pas encore directement contraire à l'esprit républicain, naturellement raisonnable, droit, sincère, généreux et humain?

Si nous consultons les leçons de l'expérience, nous voyons la République constamment tourmentée par deux espèces de factions; l'une que l'on peut appeler nobiliaire, et l'autre démagogique. La première, tendant sans cesse à établir des distinctions de naissance et de titres héréditaires, parvient souvent à placer le pouvoir dans la main exclusive de quelques familles privilégiées, et transforme ainsi la chose publique en chose particulière: la seconde, se qualifiant exclusivement de parti populaire, ne comprend réellement que la minorité souvent très-petite de ce peuple, et donne à ce nom respectable un sens moins étendu et moins vrai que les nobles eux-mêmes, qui par peuple entendent toujours tout ce qui n'est pas de leur classe, et par conséquent le grand corps de la nation; au lieu que les démagogues, beaucoup plus exclusifs et réellement moins populaires en cela que les nobles, n'appliquent jamais ce nom qu'à une foible portion du peuple, et presque toujours à celle qui présente le moins de garantie du côté du travail, de l'instruction, de la moralité et de la fortune, à celle qui se montre disposée à servir aveuglement leur ambition insensée et

furieuse, et qu'ils n'entraînent jamais qu'en dénaturant à ses yeux les principes de l'égalité et de la propriété, qu'en l'égarant au point de ne lui laisser d'espoir que dans la proscription des gens de bien, dans le renversement des magistrats et le mépris des lois. Tels sont les démagogues, espèce aussi méprisable et non moins dangereuse dans les Républiques que le sont dans les monarchies les flatteurs de la cour.

Ce sont les démagogues qui, à force de troubles et de discordes civiles, jettent le peuple dans un état de lassitude et de souffrance qui le dispose à recevoir un maître ; et c'est ainsi que toutes les Républiques ont dégénéré en oligarchie héréditaire, ou sont tombées dans le despotisme d'un seul.

Voilà le sort que nous prépareroient les factions qui nous agitent, si, par votre fermeté prévoyante et sage, vous ne parveniez à déjouer leurs coupables efforts. Mais, que pourroient-elles espérer à la vue d'un Corps législatif et d'un Directoire exécutif dans le sein desquels il ne peut jamais y avoir de différence d'opinion que sur les moyens de les comprimer avec le plus d'efficacité ?

Aux ennemis du dehors, nous opposerons un développement de force suffisante que nous trouverons toujours dans les ressources, le courage et la noble fierté de la nation.

Aux ennemis du dedans, nous opposerons la force de la constitution et des lois, celle des magistrats, et notre attitude fortement républicaine.

Voilà notre devoir, comme citoyens, et sur-tout comme représentans du peuple, comme chargés en premier ordre de sa conservation et de son bonheur,

devoir sublime qui doit élever nos esprits aux conceptions fortes et sages, et remplir nos cœurs de sentimens généreux et magnanimes, devoir dont il nous est doux de resserrer le lien dans ce jour solemnel, et d'autant plus heureux que nous le célébrons au milieu des chants de la victoire.

A PARIS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 8.